

Extrait du registre des Délibérations du Conseil  
Municipal  
Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 5-2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Objet :

**VOTE DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024  
BUDGET PRINCIPAL  
COMMUNAL**

Etaient présent(e)s : Mme Nathalie BULLE, Mme Sabrina HANRIOT-COLIN, M. Stéphane HENRIOT-COLIN, M. Mathieu JUILLARD, Mme Stéphanie MILLET, M. Gérard MOUGIN, M. Denis PERROT, M. Pierre PROST, M. Didier TAILLARD.

Date & affichage de convocation :  
01/04/2025

En nombre, les membres :  
- en exercice : 13  
- présents : 9  
- ayant pris part au vote : 12  
- ayant donné procuration : 3

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : Mme Sophie BARTOLOZZI donne procuration à Mme Stéphanie MILLER, Mme Marine LATHÉLIER donne procuration à Mme Nathalie PERROT, M. Jean-Claude DOLE donne procuration à Mme Sabrina HANRIOT-COLIN.

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Céline VUITTON

Résultat du vote :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, M. Stéphane HENRIOT-COLIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président déclare la séance ouverte.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU **du budget principal** pour l'année 2024 de la commune de TREPOT ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de TREPOT ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 626,11	531 101,16	606 727,27
	Recettes réalisées (1)	B	35 239,83	552 444,91	587 684,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 263,00	525 724,00	575 987,00
	Dépenses réalisées (1)	E	34 064,82	467 339,56	501 404,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 175,01	85 105,35	86 280,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 363,11	118 834,39	93 471,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-24 188,10	203 939,74	179 751,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 188,10	203 939,74	179 751,64

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Gérard MOUGIN, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pierre PROST, Premier Adjoint au Maire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **...12...** voix Pour, **à l'unanimité**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU du Budget Principal 2024 de la commune de TREPOT

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 7 avril 2025

Le Maire, Gérard MOUGIN



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le **...8 avril 2025** et transmis en **(préfecture de Besançon...)** le **... 8 avril 2025.**

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de TREPOT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.